



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 SEP. 2003

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **22 SEP. 2003**

**ARRÊTÉ N° 270/2003 - DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation  
sur la RD 5 I, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de SOULTZ**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

**VU** l'avis du Maire de la Commune de SOULTZ,

**VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du caractère très accentué de la courbure de la RD 5 I, au droit de son intersection avec la route menant au Col Amic, de la présence d'habitation, de la proximité d'un collège d'enseignement secondaire et d'un complexe sportif ; il convient d'abaisser la vitesse à 50 Km/h sur la route départementale n° 5 I ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 SEP. 2003

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - L'arrêté départemental permanent n° 019624 du 6 septembre 1995 est abrogé.

**ARTICLE 2** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 5 I, du P.R. 5+740 au P.R. 6+295, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de SOULTZ.

**ARTICLE 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de SOULTZ,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG